

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2017-78

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 614-2, L. 746-4, L. 756-4 et L. 766-4 ;

Vu le projet d'arrêté relatif à l'agrément, aux modifications de situation, au retrait de l'agrément et à la radiation des sociétés de financement, ainsi qu'aux obligations déclaratives de certains établissements financiers ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 14 septembre 2017,

Émet un avis favorable sur le projet d'arrêté susvisé, sous réserve des observations suivantes :

- 1) Aux articles 6 et 7, remplacer le début du premier alinéa, par les dispositions suivantes : « Toute opération dans le cadre de laquelle une personne agissant seule ou de concert avec d'autres personnes, au sens des dispositions de l'article L. 233-10 du code de commerce, a pris la décision d'acquérir ou d'étendre... (le reste sans changement) » ;**
- 2) Vérifier que la rédaction de l'exception prévue à l'article 8 couvre clairement tous les cas mentionnés aux 1°, 2° et 3° des articles 6 et 7.**

Fait le 14 septembre 2017.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,


Jerome REBOUL